

# Communiqué

## **Exposer les faits sur le vapotage chez les jeunes Le 14 septembre 2023 – Pour publication immédiate**

Les jeunes fument moins que par le passé; cependant, l'utilisation de la cigarette électronique (vapotage) est à la hausse. Selon le Sondage sur la consommation de drogues et la santé des élèves de l'Ontario (SCDSEO), environ 15 % des ados ont déclaré vapoter, et 80 % d'entre eux vapotent de la nicotine.

Bien que les produits de vapotage aient été commercialisés comme aides à l'abandon du tabac lors de leur entrée sur le marché, ils ont depuis gagné en popularité chez les jeunes et les non-fumeurs en raison de leurs arômes attrayants, de leurs designs discrets et de leur accessibilité. Jusqu'ici, les recherches visant à déterminer si le vapotage aide bel et bien les gens à surmonter leur dépendance à la nicotine sont non concluantes.

« La plupart des produits de vapotage contiennent beaucoup de nicotine, déclare le D<sup>r</sup> Glenn Corneil, médecin hygiéniste intérimaire aux Services de santé du Timiskaming. On ne connaît pas encore les effets à long terme du vapotage, mais on sait que la nicotine crée une dépendance, ajoute-t-il. La consommation de nicotine pendant l'adolescence peut avoir des effets nuisibles sur le cerveau, lequel continue à se développer jusqu'à environ 25 ans. En effet, l'utilisation de nicotine durant l'adolescence peut endommager les parties du cerveau responsables de l'apprentissage, de la mémoire, de la concentration et de l'attention. Elle peut aussi aggraver les symptômes de dépression et d'anxiété, affaiblir le contrôle des impulsions et entraîner des problèmes comportementaux. »

En cette rentrée scolaire, les Services de santé du Timiskaming lancent la campagne « Exposer les faits », laquelle a pour but de sensibiliser les jeunes et les parents aux risques et aux conséquences du vapotage ainsi qu'à leur faire découvrir les services de soutien à la disposition des personnes qui veulent cesser de vapoter.

Selon la loi, il est interdit de vapoter dans un rayon de 20 mètres du terrain de l'école. Toute infraction à la loi pourrait entraîner une suspension de l'école, une amende de 305 \$ et une assignation à comparaître, ce qui obligerait l'élève à s'absenter de l'école et les parents ou tuteurs, à manquer des journées de travail. Par ailleurs, quiconque fournit des produits de tabac ou de vapotage à une personne de moins de 19 ans est passible d'une amende de 490 \$. Le personnel des Services de santé du Timiskaming collabore activement avec celui des conseils scolaires de la région à l'application progressive de la loi afin de faire des milieux scolaires des lieux sans fumée et sans vapotage.

Lorsqu'on leur a demandé, les jeunes ont déclaré ne pas savoir que le vapotage était nocif ou que les cigarettes électroniques contenaient de la nicotine et d'autres ingrédients toxiques. Le temps est venu d'exposer les faits! Nous encourageons les parents, les enseignantes et enseignants et les autres adultes bienveillants à tenir avec les jeunes dans leur vie une conversation sur le vapotage. Renseigner les jeunes sur les risques et les conséquences du vapotage peut aider ces derniers à prendre des décisions informées concernant leur santé.

Pour obtenir d'autres renseignements, des points de discussion et des ressources sur l'abandon, visitez le [https://timiskaminghu.com/default.aspx?content\\_id=439&website\\_language\\_id=4](https://timiskaminghu.com/default.aspx?content_id=439&website_language_id=4)

-30-

### **Personne-ressource pour les médias**

Laurel Beardmore (anglais seulement)

Promotrice de la santé publique

705 647-4305, poste 2266

Courriel [beardmore@timiskaminghu.com](mailto:beardmore@timiskaminghu.com)